

Procès-verbal de séance Et approbation des délibérations

Mairie de SAINT-HILAIRE
Séance du 21 mars 2016

L'an deux mille seize le 21 mars à 20 heures 30 le Conseil Municipal, de la **commune de SAINT-HILAIRE** dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur le Maire, André Morère.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2016

Présents : Mesdames et Messieurs DEJEAN G., SILVESTRE R., SALAMON M., HEDOUIN S., MOULI –TOUNSI H., RAMONICH C., CANCEL J.J., HOURQUET P. PFLANZ J., FERRÉ C., SCHMIDT M.

Absents: Valérie Saby, L. Dandine, Fabien Tropis

Procuration de L. Dandine à A. Morère de F. Tropis à M. Salamon

Secrétaire de Séance : *Madame Monique SALAMON*

Ouverture de la séance et approbation du CR de la séance du 14 décembre 2015

Vote à l'unanimité 14 POUR

Remarque de Monsieur Ferré .Il souhaite que les réponses aux questions posées soient inscrites sur les CR.

Délibération N°1 -01-2016

Programme : Accessibilité des Bâtiments Communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de continuer la mise en accessibilité les bâtiments communaux.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la contribution territoriale Région/CAM

Pour cela il donne lecture du devis concernant cette opération.

Accessibilité Vestiaires sportifs

Société DPSB 349 avenue de Garossos 31700 BEAUZELLE

Montant H.T : 19 069, 50 €

T.T.C : 22 883,40 €

Et du plan de financement correspondant

Accessibilité Vestiaires	
Total H .T	19 069,50 €
TVA 20%	3 813,90 €
Total T.T.C	22 883,40 €

	RECETTES
Région 30%	5 700 €
Récupération T.V.A 15.76%	3 005 €
Autofinancement communal	14 178.40 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve l'opération ci-dessus exposée
- Approuve le devis présenté et le plan de financement
- Sollicite le Conseil Régional pour l'aider à financer l'opération.
- Décide que la part restant à la charge de la commune une fois le montant des subventions connues sera prélevée sur les fonds communaux.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du dossier .

Ainsi fait et délibéré à Saint-Hilaire

Présentation par Monsieur JJ Cancel

VOTE POUR 14

Délibération N° 2 -01-2016

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Programme : **Accessibilité des Bâtiments Communaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de continuer la mise en accessibilité les bâtiments communaux.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention

Auprès du Conseil Départemental

Pour cela il donne lecture du devis concernant cette opération.

Accessibilité Vestiaires sportifs

Société DPSB 349 avenue de Garossos 31700 BEAUZELLE

Montant H.T : 19 069,50 €

T.T.C : 22 883,40 €

Et du plan de financement correspondant

	DEPENSES
Accessibilité Vestiaires	
Total H.T	19 069,50 €
TVA 20%	3 813,90 €
Total T.T.C	22 883,40 €

	RECETTES
Département 30%	5 700 €
Récupération T.V.A 15.76%	3 005 €
Autofinancement communal	14 178.40 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve l'opération ci-dessus exposée
- Approuve le devis présenté et le plan de financement
- Sollicite le Conseil Départemental pour l'aider à financer l'opération.
- Décide que la part restant à la charge de la commune une fois le montant des subventions connues sera prélevée sur les fonds communaux.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du dossier .
Ainsi fait et délibéré à Saint-Hilaire

VOTE 14 POUR

Délibération N° 3-01-2016

Objet : Conventions de mise à disposition de services entre les communes et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux – Renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2016

VU l'arrêté préfectoral d'extension - transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2010, n° 2010.010, portant redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclarant que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1^{er} mai 2010 ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, notamment son article 65-V, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du CTP du centre de Gestion en date du **16 février 2016**

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales

VU l'avis du CTP du Muretain Agglo du 12 novembre 2013 ,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Approuve les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre le Muretain Agglo et chaque commune membre concernée, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;

Précise que les conventions entre les communes et le Muretain Agglo seront conclues pour une durée de un an, à compter du 1 janvier 2016 ;

Approuve les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par le Muretain Agglo aux communes des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition ;

Précise que les crédits sont inscrits au budget communautaire ;

Prend acte qu'un dispositif de suivi de l'application de ces conventions sera mis en place conformément à l'article 12 du projet de convention ;

Autorise le Maire ou à défaut son représentant, à signer les conventions et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

VOTE 14 POUR

Délibération N° 4-01-2016

Objet : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES

TRANSFÉRÉES : Révision des Attributions de compensation 2016

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est le droit de tirage pour la compétence voiries communales

« Il précise qu' en outre la compétence voirie, les attributions de compensation sont modifiées afin :

- *de rectifier l'attribution de compensation de Fonsorbes sur les compétences environnement, restauration, aire des gens du voyage et séjours neige, en intégrant une part de l'annuité de dette transférée ;*
- *d'intégrer à l'attribution de compensation des communes de Portet-sur-Garonne, Pinsaguel et Roquettes l'impact de la diminution du taux de TEOM intervenue en 2013 ;*
- *commun informatique de l'année 2015 tel que précisé dans la convention entre les deux collectivités ; »*

Vu, les délibérations du Conseil Communautaire n° 2010-077 du 22 décembre 2010, n° 2013-087 du 10 décembre 2013 et n° 2015-005 du 24 février 2015, approuvant les rapports de la CLECT sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence Voirie ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-078 du 30 juin 2014, portant modification de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts notamment le 1° bis du V qui prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-. du 23 février 2016, approuvant le rapport de la CLECT sur la révision des Attributions de Compensation 2016 ;

Vu, le dit rapport du 02 février 2016 annexé à la présente ;

Monsieur le Maire rappelle les règles validées lors des CLECT annuelles précédentes, qui sont reconduites :

- évaluation des charges transférées sur la base des dépenses nettes réelles réalisées sur la période annuelle 2015;
- fixation du droit de tirage voirie travaux neufs pour la période à venir ;
- choix du financement (autofinancement ou emprunt) révisable sur chaque période avec un minima de 50% d'autofinancement ;
- le taux d'emprunt appliqué sur la nouvelle période (2016) est celui auquel la Communauté d'Agglomération du Muretain a emprunté en N-1, soit 1,77 % ;

La planification des travaux de voirie des communes a conduit à proposer au Conseil Communautaire les modalités financières d'exercice de la compétence « voirie » à compter de 2016.

Modification des droits de tirage voirie des communes pour l'année 2016 (du 01/01/2016 au 31/12/2016)

COMMUNE	DROITS DE TIRAGE 2016 TRAVAUX NEUFS	AUTO FINANCEMENT	EMPRUNT
EAUNES	49 122	100%	0%
FONSORBES	61 113	50%	50%
LE FAUGA	28 000	100%	0%
LABARTHE SUR LEZE	140 188	50%	50%
LABASTIDETTE	55 921	100%	0%
LAVERNOSE LACASSE	124 536	50%	50%
MURET	1 140 283	100%	0%
PINSAGUEL	150 000	100%	0%
PINS JUSTARET	100 000	50%	50%
PORTET SUR GARONNE	600 000	100%	0%
ROQUETTES	108 310	100%	0%
SAINT CLAR DE RIVIERE	50 000	100%	0%
SAINT HILAIRE	28 000	50%	50%
SAINT LYS	50 000	50%	50%
SAUBENS	50 000	100%	0%
VILLATE	22 000	100%	0%
TOTAL	2 757 473		

Outre la compétence voirie, les attributions de compensation sont modifiées afin :

- de rectifier l'attribution de compensation de Fonsorbes sur les compétences environnement, restauration, aire des gens du voyage et séjours neige, en intégrant une part de l'annuité de dette transférée ;
- d'intégrer à l'attribution de compensation des communes de Portet-sur-Garonne, Pinsaguel et Roquettes l'impact de la diminution du taux de TEOM intervenue en 2013 ;
- commun informatique de l'année 2015 tel que précisé dans la convention entre les deux collectivités ;

FONSORBES	
AGV	Révision CLECT fonds de concours ultérieur - 5 000
Restaurat°	Révision CLECT non impacté dans AC initiale des communes 14 - 10 000
Séjour Neige	Prestation nouvelle CAM ne figure pas dans les C.A. de Fonsorbes - 13 620
V Transport	57 975 REVISION CLECT - 45 112
Environ° EON	Personnel non transféré Compétence Environnement M Eon - 32 522
Annuité de dette transférée	Annuité répercutée dans l'AC Fonsorbes 272 087
AC Fonsorbes 2016	1 325 533

PORTET-SUR-GARONNE						
Convergence TAUX OM	Réduction du taux de 5,74% en 2013, cristallisation dans l'AC					33 370
AC Portet s Garonne						4 799 688
PINSAGUEL						
Convergence TAUX OM	Réduction du taux de 5,74% en 2013, cristallisation dans l'AC					6 250
AC Pinsaguel 2016						88 785
ROQUETTES						
Convergence TAUX OM	Réduction du taux de 5,74% en 2013, cristallisation dans l'AC					6 930
AC Roquettes 2016						- 6 828
MURET						
Service commun INFORMATIQUE	La mutualisation service commun informatique					121383
AC Muret 2016						620 914

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

D'ADOPTER les nouvelles modalités d'exercice de la Compétence « Voirie », ainsi que les modifications apportées aux attributions de compensation des communes de Fonsorbes, Portet-sur-Garonne, Pinsaguel, Roquettes et Muret,

D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 2 février 2016 annexé à la présente, modifiant les attributions de compensation des communes concernées,

Ainsi fait et délibéré à Saint-Hilaire

VOTE POUR 14

Report de la délibération suivante CR BGO

- CR commission Gravière et Société Bétons Granulats Occitans du 19 Octobre 2015. MosnierMouli –Tounsi fait part des insuffisances du rapport . Monsieur le Maire commente le plan et la zone de restitution avec le chemin d'accès .Une partie est en plantation (quelques echecs), zones naturelles, zones cultivées (servitude le long de la Louge). Les merlons seront gardés pour zone sanctuarisée. A ce sujet la commission n'est pas entièrement d'accord.

Monsieur Schmidt demande s'il y a eu discussion sur la pente des berges.

Monsieur Mouli-Tounis explique que côté plateforme c'est assez pentue, plus douce vers le fond .

La commission n'a pas répondu donc le vote est reporté lors d'un prochain CM.

Délibération N° 5-01-2016

OBJET : Approbation du rapport d'activité du syndicat d'assainissement pour l'année 2015

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal :

- déclare que le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement n'appelle ni observations ni réserve de sa part ;
- décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet en vue du contrôle de légalité.

Lecture faite par Monsieur Silvestre

Précisions faites :

- Au 1 janvier 2017 suite à la loi NOTRe le syndicat devrait être dissous .les travaux notés dans le rapport d'activité devraient passer au syndicat de la Saudrune
- Le programme travaux rue du Lavoisier a été diminué par rapport au marché initial il se décompose comme suit : Travaux 69 440, 80 € H.T +Honoraires cabinet études

VOTE POUR 12 ABSTENTIONS 2

Report de la délibération convention achat et gestion

d'un camion nacelle

L'actuelle est hors service beaucoup de réparations ont été faites

De ce fait décision prise d'un achat de véhicule nacelle plus récent et surtout plus stable entre les communes de Lavernose, Saint-Clar, Labastidette, Le Fauga, Saint-Hilaire.

Les modalités d'achat sont présentées par Monsieur le Maire ainsi que la convention d'utilisation de celle-ci

Monsieur Cancel fait état des renseignements obtenus sur la location d'une nacelle.

Une remarque est faite sur la durée de la convention fixée à 10 ans

Monsieur Mouli-Tounsi fait part du manque d'éléments pour juger du bien fondé achat ou location.

Il faut ajuster la durée de la convention à l'amortissement du matériel 5 ans.

Demander un prorata de facturation à l'utilisation, voir le nombre de jours d'utilisation des autres communes, coût entretien et provisions pour réparation, faire état des lieux au départ et à l'arrivée en présence du gestionnaire et de l'emprunteur. Usage réservé strictement aux communes.

Délibération retirée du vote pour manque de précisions.

Délibération N° 6-01-2016

OBJET : Approbation des critères d'attribution de subvention pour création de nouvelles associations communales

Monsieur le Maire rappelle la décision d'attribution de subvention pour la création de nouvelles associations communales.

Au précédant mandat, la commune avait instauré sans formalisme particulier le versement d'une somme de 300 euros versé en une fois.

Monsieur le Maire propose le versement d'une même subvention pour toutes nouvelles associations remplissant les critères suivants.

- Statuts dûment déposés
- Présentation d'un bilan d'activités au bout d'un an
- Le projet doit avoir une partie éducative et d'animation de la commune

-

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Approuve les critères comme exposés ci-dessus
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

- Ainsi fait et délibéré....

VOTE POUR 14

Délibération N° 7 -01-2016

OBJET : Indemnités des élus

A la demande de Monsieur le Maire et conformément aux dispositions relatives au calcul des indemnités loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité pour les communes comptant plus de 1000 habitants

Il propose au Conseil Municipal de modifier le pourcentage suivant à compter du 1^{er} avril 2016

Conformément au décret N°2010-761 du 7 juillet 2010 qui fixe l'indice 1015

ELUS	% de l'indice 1015		
Le Maire A. MORERE	22.00%	Brut / mois	836.32 €
1er adjoint G. DEJEAN	15.00%	Brut / mois	570.22 €
2ième adjoint R. SILVESTRE	15.00%	Brut / mois	570.22 €
3ième adjoint M. SALAMON	15.00%	Brut / mois	570.22 €
4 ième adjoint J.J. CANCEL	15.00%	Brut / mois	570.22 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

- valide le pourcentage des indemnités
- décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet en vue du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Hilaire

VOTE POUR 11 CONTRE 3

Délibération N° 8-01-2016

OBJET : Vote des 3 taxes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le taux des taxes communales

de 2015 soit :

12.94 % taxe d'habitation
16.48 % foncier bâti
90.03 % foncier non bâti

Il propose pour 2016 de réactualiser les taux de 3 % :

13.33 % taxe d'habitation
16.97 % foncier bâti
92.73 % foncier non bâti

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide de voter pour 2016 les taux suivants

13.33 % taxe d'habitation
16.97 % foncier bâti
92.73% foncier non bâti

- décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet en vue du contrôle de légalité.

VOTE POUR 12 CONTRE 2

Délibération N° 9-01-2016

OBJET : Approbation du compte de gestion dressé par Monsieur GARRIGUES René Receveur

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui des tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

VOTE POUR 14

Délibération N° 10-01-2016

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats

RESULTATS 2015

FONCTIONNEMENT ANNEE 2015			
DEPENSES			RECETTES
478 346.34 €			475 377.19
	DEFICIT	- 2 969.15 €	
INVESTISSEMENT ANNEE 2015			
DEPENSES			RECETTES
209 523.87 €			133 188.90 €
	Engagements sur programmes en cours	- 76 334.97 €	

EXCEDENT ANNEE PRECEDENTE	FONCTIONNEMENT
	370 277.63

ENGAGEMENTS PROGRAMMES ANNEE PRECEDENTE	INVESTISSEMENT
	- 38 491.56 €

Résultat final	
EXCEDENT	252 481.95 €

Affectation du résultat année 2015

114 826.53 affecté en investissement article 1068
252 481.95 euros reporté en section de fonctionnement

VOTE POUR 12

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et sa procuration ne peut servir.

Délibération N° 11-01-2016

OBJET : Approbation du Budget Communal 2016

Monsieur le Maire présente le Budget Communal

Fonctionnement

Dépenses : 757 667 euros
Recettes : 757 667 euros

Investissement

Dépenses : 716 222 euros
Recettes : 716 222 euros

Après avoir exposé le Budget Communal, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver.
Après en avoir délibéré le Budget est approuvé

VOTE POUR 12 ABSTENTION 1 CONTRE 1

Monsieur Ferré explique son vote contre en raison du montant d'investissement prévu pour la salle des fêtes.

Questions diverses

-Monsieur le Maire lit le courrier, «avis de l'ATD» suite à l'annulation partielle du PLU par le Tribunal administratif et explique la nécessité de faire une modification du document.

- Monsieur le Maire fait part de la fusion Axe Sud / CCRCSA/ Muretain à partir du 1 janvier 2017 si l'arrêté est pris par le Préfet.

La séance est levée à 22 heures 30